

## CHARTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L811-1 et suivants,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 21251 et suivants,*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 pour le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.*

*Vu la charte (CPU, Ministère, organisations étudiantes) pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011,*

*Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université de Toulon*

### **Préambule**

La charte des associations étudiantes de l'Université de Toulon a pour objectif de contribuer au développement de la vie associative sur les campus de l'UTLN.

Elle rassemble les principes et procédures qui conditionnent la reconnaissance du statut d'association étudiante de l'Université de Toulon à des associations étudiantes.

### **Article 1. Principes**

Les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Elles doivent être laïques, respecter une neutralité confessionnelle, partisane, politique et n'exercer aucune action lucrative. Toute vente, activité ou manifestation sur le domaine universitaire devra obtenir l'accord préalable du président de l'Université via le lien : <https://evenement.univ-tln.fr> et respecter le règlement intérieur de l'établissement.

### **Article 2. Conditions**

Peuvent prétendre signer la présente charte, les associations de la loi de 1901 :

- dont l'objet social est tourné vers le public étudiant de l'Université ;
- dont le bureau (président, secrétaire, trésorier) est constitué d'étudiants inscrits à l'Université de Toulon ;
- qui renseignent la demande de domiciliation dans les conditions prévues à l'article 3.1 ci-après.

### **Article 3. Droits des associations signataires de la charte**

Le Pôle vie étudiante de l'Université répond aux demandes d'accompagnement des associations étudiantes de l'Université dans la mesure de ses moyens.

Plusieurs outils sont à disposition des associations qui en font la demande.

#### **3.1 Domiciliation statutaire**

La domiciliation n'implique aucunement la délivrance automatique de moyens de quelque nature que ce soit.

**a)** La demande de domiciliation doit être faite par écrit auprès du vice-président étudiant de l'UTLN. La domiciliation est arrêtée par le président de l'Université, après avis du vice-président étudiant. L'autorisation accordée vaut pour une année universitaire. La signature de la charte entraîne la reconduction expresse de la domiciliation de l'association à l'UTLN sur présentation des pièces suivantes au Pôle vie étudiante **chaque année** :

- Photocopie de récépissé de déclaration de l'association en Préfecture,
- Photocopie de la publication au Journal Officiel,
- Numéro SIRET,
- Procès-verbal de l'assemblée générale,
- Statuts de l'association,
- Attestation d'assurance,
- Composition et coordonnées du bureau

Un récapitulatif des associations domiciliées est présenté chaque année à la CFVU de l'UTLN. L'adresse du siège social est la suivante : Université de Toulon, avenue de l'Université – 83130 LA GARDE.

**b)** Toute association souhaitant obtenir sa domiciliation à l'Université devra se conformer à la charte des associations étudiantes de l'UTLN et la signer. La signature de la charte par les représentants légaux de l'association atteste de sa prise de connaissance et de l'acceptation des conditions de la domiciliation.

**c)** En fonction de la localisation de son activité les associations étudiantes domiciliées statutairement à l'UTLN reçoivent leur courrier à l'une des adresses suivantes :

- Pour le campus de La Garde : Pôle vie étudiante – bâtiment V1 Université de Toulon - CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9 ;
- Pour le campus de Toulon : Pôle vie étudiante campus de Toulon, plot Faron au bâtiment PI FA301. 83000 TOULON
- Pour le campus de Draguignan : Faculté de Droit 250 rue Jean Aicard, BP 182 ; IUT GEA av Colonel Michel Lafourcade. 83300 DRAGUIGNAN

### 3.2 Mise à disposition d'un local

**a)** Les bureaux des associations étudiantes sont situés :

- sur le campus de La Garde : bâtiment EVE, bureau des associations ;
- sur le campus Toulon : salle CO 001 au bâtiment Faron.

Les locaux sont partagés et leur accessibilité est à vérifier avec le pôle Vie étudiante. Les occupations sont visibles sur le site internet de l'UTLN, emploi du temps/salle/BUREAU ASSO\_EVE ou CO001.

**b)** Les locaux de l'Université sont accessibles gratuitement. Toute association désirant organiser, sur le domaine universitaire, une animation à caractère ponctuel devra solliciter l'Université, dans le délai d'1 mois au plus tard, via le lien : <https://evenement.univ-tln.fr> . Les locaux prêtés doivent être rendus en état de propreté et de salubrité. Les associations sont tenues de signaler tout problème technique à l'Université.

### 3.3 Affichage et communication

Le président de l'association est responsable des affichages et des distributions réalisées par son association. Elles doivent être directement liées à l'objet de l'association et porter son sigle.

Le droit d'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet et doit s'exercer dans le respect du règlement intérieur de l'université.

Des panneaux sont dédiés à la vie étudiante au bâtiment EVE, dont l'affichage est géré par le Pôle vie étudiante.

Les associations peuvent également communiquer leurs animations dans le mail d'information édité par le Pôle vie étudiante. Pour y figurer, l'information à paraître doit être communiquée à [vie.etudiante@univ-tln.fr](mailto:vie.etudiante@univ-tln.fr) 2 semaines avant la date de l'événement.

Le logo de l'Université est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne, notamment une association étudiante, doit être explicitement autorisée au préalable par le président de l'Université sur avis du vice-président étudiant en réponse à une demande écrite qui lui est adressée.

Le vice-président étudiant peut saisir le président de l'UTLN afin d'engager des poursuites judiciaires contre toute association qui utilise le logo de l'UTLN pour sa communication sans son autorisation.

### 3.4 Financement

Les associations peuvent demander un financement de leur(s) projet(s) au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes de l'Université (F.S.D.I.E) dans les conditions fixées par la Charte du FSDIE. Cette Charte est disponible sur le site internet de l'UTLN ou sur demande au Pôle vie étudiante.

**Les associations qui ne sont pas signataires de cette charte ne peuvent prétendre à aucune des facilités énoncées précédemment dans l'article 3.**

## **Article 4. Engagements :**

### **4.1 Engagements réciproques :**

Les associations fournissent tous les ans au Pôle vie étudiante au plus tard le 15 juillet de l'année N, pour une année universitaire N-1/N :

- un bilan d'activité du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- une liste détaillée des projets d'événements et demande de subventions hors FSDIE du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- un compte de résultat allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, présenté en recettes et dépenses et un état annexé des créances et dettes existantes à la clôture de l'exercice au 31 mai, ainsi qu'un relevé de banque du 31 mai de l'année N.

L'Université se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la tenue des comptes, lorsqu'elle le décide. L'association s'engage à fournir les documents demandés dans les délais sous peine de ne plus être reconnue comme association étudiante de l'Université.

Les associations sont tenues d'informer le Pôle vie étudiante de tous changements les concernant.

Elles participent :

- aux réunions des associations et des élus étudiants, Bureau Des Associations
- aux formations dont celle de prévention des conduites à risques **et organisation d'événements festifs étudiants.**

Le Pôle vie étudiante de l'Université :

- accompagne les associations dans leurs démarches administratives sur rendez-vous,
- informe les associations des activités de l'Université, des appels à projets FSDIE,
- propose des formations aux responsables associatifs et des permanences de conseil administratifs et juridiques,
- convoque les responsables associatifs aux réunions des associations,
- transmet les appels à projets des collectivités territoriales,
- propose des formations dont celle de prévention des conduites à risques dans l'organisation des événements festifs étudiants.

### **4.2: Engagement de l'association pour l'organisation d'évènements festifs étudiants :**

L'UTLN détermine, en application du cadre légal et réglementaire, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de l'établissement, par l'association signataire de la charte.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination,
- les règles de sécurité selon le type d'évènements,
- le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Toute association qui acquiert le statut d'association étudiante de l'Université de Toulon s'engage, par sa signature de la présente charte, à respecter ces principes directeurs et l'ensemble de ses dispositions.

Dans le cadre de ces principes, l'association doit remplir une déclaration préalable de l'évènement et nommer un référent « événements festifs ». Ce document est disponible au Pôle Vie étudiante ou sur le site internet de l'UTLN et doit être transmis au Pôle Vie étudiante.

## **Article 5. Durée de la domiciliation et effets de la charte :**

Par l'intermédiaire de leur président, les associations étudiantes signent à chaque rentrée universitaire la présente charte. En cas de modification du bureau en cours d'année universitaire, le président devra signer à nouveau la charte. Seules les associations signataires de la Charte sont inscrites dans le répertoire annuel des associations étudiantes de l'Université de Toulon.

En cas de violation de la charte le retrait de l'autorisation de domiciliation et la perte du statut d'association étudiante de l'Université de Toulon peuvent être décidés par le Président de l'UTLN, sur avis du VPE et du VP en charge de la Vie étudiante. Les associations concernées sont préalablement entendues par le VPE et le VP en charge de la Vie étudiante.

L'UTLN se réserve le droit de décider de l'occupation de ses locaux, de reprendre un local pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'urgence (carence des associations, menace à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes).

### **Article 6. Règlement des litiges**

L'UTLN et les associations signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation de la présente Charte.

A défaut de règlement amiable entre les signataires, tout différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon, excepté un différend relatif à la propriété intellectuelle.

### **Signatures**

**Le**

**Pour l'association :  
(Nom de l'association)**

**Pour l'Université de Toulon**

**Le/La président(e) :  
(Nom/prénom, signature)**

**Le Président Xavier LEROUX**

Fait à La Garde en 2 exemplaires, (1 pour l'UTLN, 1 pour l'association)